



Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2026

Le mardi 28 avril 2026 à 20h00, le Conseil communal de Penthaz, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communal sous la présidence de Monsieur Christophe Emery.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 24 février 2026
3. Communications du bureau et des commissions
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 02-2026 – Approbation du Plan d'Affectation Communal (PACom) ; Approbation de son règlement (RPACom) ; Approbation du plan de limites des constructions ; Approbation du plan de constatation de nature forestière ; Abrogation du Plan d'Extension Cantonal (PEC) n°111 Canal d'Entreroche ; Traitement des oppositions y relatives
6. Préavis n° 04-2026 – Révision du Règlement du Conseil communal
7. Election complémentaire à la commission des finances
8. Divers et propositions éventuelles

1. Appel

Lors de l'appel, il y a 8 Conseillers excusés et 4 absents. Avec 30 Conseillers présents, le quorum est atteint et le Conseil peut délibérer valablement. Une personne, comptabilisée absente, arrivera durant la présentation du point 5 ce qui porte à 31 le nombre de personnes présentes pour les votations des préavis.

2. Approbation du PV de la séance du 24 février 2026

Le PV est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

3. Communications du bureau et des commissions

Le Président rappelle que la sortie de fin de législature aura lieu le 6 juin. Il informe qu'un courrier de M. et Mme Winiger adressé à la Municipalité lui est parvenu en copie. Un courrier recommandé lui est également parvenu des opposants numéro 8 au PACOM. Celui-ci a été mis à disposition des membres du Conseil sur l'intranet, ceci avec l'approbation du Syndic. Il félicite les membres élus à la Municipalité et au Conseil communal pour la prochaine législature.

Pour la commission de gestion, M. F. Bommottet informe que la commission continue de se rencontrer afin de rendre son rapport pour la prochaine séance. Le but de réduire le nombre de séances à 12 sera atteint.



M. L. Jeanbourquin informe qu'il a repris la présidence de la commission des finances suite à la démission de M. P. Harnisch.

Pour la commission des espaces publics, M. S. Heyraud annonce que la commission ne s'est pas réunie.

Pour la commission de recours en matière fiscale, M. B. Martin informe que la commission ne s'est pas réunie.

Pour l'AIEE¹, M. B. Martin informe que la dernière séance de cette législature aura lieu en juin. La séance d'installation pour la nouvelle législature aura lieu le mardi 15 septembre à la STEP.

Pour l'ASICoPe², Mme N. Baudet n'a pas de communication.

Pour l'ASIVenoge³, Mme N. Baudet n'a pas de communication.

Pour l'ASPIC⁴, en l'absence de Mme V. Muster, Mme Y. Métral lit le rapport de celle-ci. Des infiltrations sont apparues mais toujours sous garantie. Les comptes ont été adoptés. Une demande de budget complémentaire pour la remise aux normes ECA de la cafétéria a été accepté. Les charbons actifs des filtres de la piscine ont dû être changés plus rapidement que prévu. La machine à café de la cafétéria a été remplacée pour la somme de CHF 22'000.-.

Pour l'AJERCO⁵, Mme Y. Métral informe qu'elle n'a pas de communication.

M. S. Parisod, pour le comité culturel annonce que des séances ont lieu et qu'il pourra informer prochainement sur les projets.

4. Communications de la Municipalité

M. J.-F. Pollien communique :

- PECC (Plan Energie Climat Communal), la Municipalité a décidé de s'associer avec Penthaz pour commencer et déterminer un plan.

M. Ph. Tesse communique :

- Eau potable et approvisionnement général, le filtre à charbon à la sortie du réservoir de Montjoux (Daillens) est en cours de montage. Un préavis pour l'aménagement de la conduite Réservoir des Charrières-Battoir sera probablement présenté d'ici la fin de cette année. Une eau de source devrait donc être retrouvée sans chlorothalonil et sans PFAS⁶.

M. Th. Buttin communique :

¹ Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux

² Association Scolaire Intercommunale de Cossonay-Penthaz

³ Association Scolaire Intercommunale de la Venoge

⁴ Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes à Cossonay

⁵ Accueil de jour pour les enfants de la région de Cossonay

⁶ Substances per- et polyfluoroalkylées



- Espace Riau, les travaux de réfection sont quasiment terminés. D'ici 2 semaines, la salle devrait être opérationnelle et le prochain conseil pourrait avoir lieu dans cette salle.
- Bornalet, le délai de réception des offres du marché public est fixé à début mai.
- La grande salle a été repeinte dans la même couleur que la garderie au frais du Venoge Festival qui avait fait des dégâts.
- Chemin devant la Cinémathèque, le chemin sera refait en bitume cet été un accord ayant été trouvé avec la Confédération.

M. S. Durussel communique :

- Aucune communication

M. A. Emery communique :

- ASICoPe, Le local a été définitivement fermé pour l'accueil de midi. L'AG a eu lieu à Penthaz.
- ASIVenoge, le chantier avance normalement.
- Voirie, M. K. Porchet est en période d'examen son contrat a été prolongé de 3 mois. Les recherches pour un nouvel apprenti continuent. Il remercie l'équipe pour l'organisation de la broche lors de la journée « coup de balai ». Actuellement, ceux-ci se forment pour la lutte contre le frelon asiatique.
- Bus PPDLV, les nouveaux bus devaient être livrés à la fin du mois. Le retard est dû à la mise aux normes de sécurité 2026 des portes. Mme P. Cuénoud a pris sa retraite à fin avril. Pour la remplacer, un collaborateur a augmenté son temps de travail et un nouveau a été engagé à 20%.
- Patrouilleurs, une personne a été engagée.
- PPDLV, Daillens a décidé de renoncer à garder la bibliothèque sur son territoire. Celle-ci devrait s'installer à Penthalaz dans les locaux actuellement occupés par des classes et qui seront libérés à fin août.
- Très beau succès du loto.
- Soirée de gym, belle exhibition des enfants.
- Chœur mixte, soirée très sympathique.
- Suisse bouge, se tiendra tout le mois de mai, organisé par Mme S. Guyaz.

5. Préavis n° 02-2026 – Approbation du Plan d'Affectation Communal (PACom) ; Approbation de son règlement (RPACom) ; Approbation du



plan de limites des constructions ; Approbation du plan de constatation de nature forestière ; Abrogation du Plan d'Extension Cantonal (PEC) n°111 Canal d'Entreroche ; Traitement des oppositions y relatives

M. J.-F. Pollien expose le préavis avec une présentation en passant à travers les points importants.

M. S. Heyraud remercie les membres de la commission qui ont passé de nombreuses heures pour préparer leur rapport. Il rappelle que la commune a peu de marge de manœuvre sur ce PACOM. Une seule parcelle reste constructible. Malgré des discussions entre la Municipalité et le canton, des oppositions sont maintenues. Si le Conseil accepte le préavis, le canton va annoncer que les oppositions sont levées et permettre aux opposants de faire valoir leur droit de recours. Si le Conseil demande des amendements, le risque est d'un nouvel aller-retour entre la Commune et le Canton avec, finalement, le même résultat. La commission encourage donc à voter pour ce préavis, en considérant que tout a été fait par la Commune et pour aller de l'avant.

M. B. Martin remercie la Municipalité pour cet immense travail et la commission adhoc pour son rapport très complet. Il se demande si le Conseil a la légitimité de faire lever les oppositions comme cela est demandé par le préavis et quelles sont les dispositions légales qui le lui autorise.

Le Président explique avoir pris contact avec le Préfet qui lui a expliqué que chacun des points, et donc des oppositions, doit être approuvé par le Conseil. La levée des oppositions permet aux opposants de faire recours au niveau cantonal. La Municipalité n'a aucune marge de manœuvre pour accepter ses oppositions, elle doit travailler au niveau global.

M. B. Martin cite l'art. 42 al 4 de la LATC⁷ « En cas d'opposition, le conseil statue sur les propositions de réponses aux opposants et sur les éléments modifiés. ». Il relève qu'à aucun moment le mot « levée d'opposition » est cité et tenait à le relever. Le Président explique que les opposants ont le droit de faire recours au tribunal cantonal. Si les oppositions ne sont pas levées, les séances de conciliation reprennent et la situation risque de tourner en boucle. Pour la Municipalité, M. J.-F. Pollien informe avoir entendu les opposants puis être retourné auprès du canton pour discuter et obtenir certains points. M. B. Martin relève que des décisions approuvées en votation fédérale retombent à un moment donné sur les cantons et communes.

Mme K. Pérez aimerait comprendre si un refus pourrait être un soutien aux villageois de la commune contre les décisions du canton. M. J.-F. Pollien explique que la Municipalité ne peut pas prendre la défense d'un opposant mais doit traiter la globalité. Il faut que les opposants puissent se battre contre le canton. La Municipalité se voit mal défendre un opposant alors que d'autres personnes n'ont rien dit.

⁷ Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions



M. Ch. Muster demande des précisions sur une diapositive et des limites de construction. M. J.-F. Pollien lui répond et le rassure.

M. S. Rollier relève que le projet de construction du Bornalet est sous l'ancien PACOM. M. Th. Buttin lui confirme que la mise à l'enquête ayant déjà eu lieu, c'est le PACOM le plus restrictif qui est pris en compte.

M. F. Bommottet demande quelle est la durée d'un PACOM. M. J.-F. Pollien rappelle que le dernier PACOM de la commune date de 40 ans, il explique que le canton planifie pour 15 ans, mais cela dépend de la politique en cours. Il n'y a pas de règle stricte, cela dépend des projections. M. F. Bommottet demande si la commune peut prendre les devants et faire une proposition au canton pour un nouveau PACOM. M. J.-F. Pollien répond pas l'affirmative.

M. J.-J. Paltenghi remercie pour le travail effectué. Il relève que dans le PACOM, il y a une zone de danger de glissement de terrain. Il se demande sur quelle base ces conclusions ont été posées. M. J.-F. Pollien explique qu'une étude a eu lieu, il y a quelques années, par un bureau d'ingénieur. C'est depuis cette étude que cette zone a été introduite dans le PACOM. M. J.-J. Paltenghi relève qu'il semblerait qu'une hypothèse a été faite et a été étendue sans critères. M. Th. Buttin, explique que c'est une volonté de l'ECA, car lors d'une reconstruction et donc d'une mise à l'enquête dans une zone glissement de terrain, l'ECA demande des mesures de protection supplémentaires.

Le préavis no 02-2026 est soumis au vote point par point :

Le point 1. a) est accepté avec 16 voix et 14 abstentions

1. b) est accepté avec 18 voix et 12 absentions

1. c) est accepté avec 18 voix et 12 abstentions

1. d) est accepté avec 18 voix et 12 abstentions

1. e) est accepté avec 18 voix et 12 abstentions

1. f) est accepté avec 18 voix et 12 abstentions

Le point 2. est accepté avec 24 voix et 6 absentions

Le point 3. est accepté avec 23 voix et 7 abstentions

Le point 4. est accepté avec 28 voix et 2 abstentions

Le point 5. est accepté à l'unanimité

Le point 6. est accepté à l'unanimité

2. Préavis n° 04-2026 – Révision du Règlement du Conseil communal

Le Président explique que le préavis fait suite à la demande de M. F. Bommottet, concernant la modification de la règle de non rééligibilité des commissions de gestion et des finances. M. S. Durussel explique que le préavis a été préparé par la Municipalité selon les modifications préparées par un groupe de travail.

M. F. Bommottet pour la commission adhoc explique la chronologie de cette demande de révision du règlement. Dans un premier temps, un groupe de travail



a œuvré sur la base du règlement type du canton dont plusieurs articles sont non modifiables. Puis un transfert de notre règlement actuel a été introduit à l'exception du nombre de membres dans les commissions permanentes et la règle de rééligibilité. Le projet a été transmis au service juridique du canton pour approbation.

Il fait part du rapport de la commission adhoc.

M. B. Martin félicite la commission adhoc. Il relève la suppression de la 2^e vice-présidence, et relève que le vice-président doit s'engager car il devrait être amené à reprendre la présidence.

M. S. Rollier s'interroge sur la dénomination de commissions thématiques. Le Président explique que la commission des espaces publics en est une, elle est élue chaque année et a son propre règlement interne. A contrario, la commission de recours fiscal est imposée par la LCom⁸. Mme L. Estoppey explique qu'une commission thématique peut être établie selon les besoins.

M. Ch. Muster demande s'il y a plus de 7 candidats comment cela se passe. Le Président explique que le vote a lieu à main levée ou au bulletin secret. Pour savoir, si la commission aura 5 ou 7 membres, un vote devra avoir lieu chaque année avant le vote pour l'élection des candidats.

Le préavis no 04-2026 est accepté à l'unanimité.

3. Election complémentaire à la commission des finances

Suite à la démission de M. P. Harnisch, Mme C. Marti se présente et est élue par acclamation.

4. Divers et propositions individuelles

M. Ch. Emery informe qu'il ne se représentera pas à la présidence de la prochaine législature.

M. Ch. Muster propose de faire un calendrier sur les manifestations villageoises et de l'offrir aux habitants en fin d'année. Selon son projet, il faudrait commencer la préparation en septembre jusqu'à mi-novembre. Selon une offre qu'il a demandée, l'impression et l'envoi à chaque ménage coûterait CHF 2160.-

M. S. Durussel relève que la difficulté est de connaître les dates des manifestations.

M. L. Scarpellino demande si la commune pourrait promouvoir l'électricité fournie par les habitants possédant des panneaux solaires en créant une communauté.

M. J.-F. Pollien relève que cela pourrait être une action dans le cadre du PECC⁹.

J.-F. Pollien explique que le canton subventionne des études puis la commune a 1 année pour déterminer les actions et 3 ans pour les appliquer. M. Th. Buttin

⁸ Loi sur les impôts communaux

⁹ Plan Energie Climat Communal



ajoute que des tests devraient avoir lieu depuis les bâtiments communaux selon ce modèle de communauté.

M. S. Rollier se demande où en est le projet du 30km/h au centre du village. M. J.-F. Pollien répond que des tests doivent être effectués ce mois par le canton. La commission cantonale rapporte ensuite à une autre commission qui se rencontre en septembre. Le 30 km/h a été demandé depuis la rte de la Gravière jusqu'au ch. de Sauffaz et jusqu'au Battoir. Si la commission préavise favorablement et que la commission supérieure approuve, la mise en œuvre pourrait avoir lieu cette année encore.

M. J.-F. Pollien annonce que la prochaine séance (dernière de cette législature) aura lieu le 16 juin 2026 à 20h00. 4 préavis devraient être présentés : les comptes et le rapport de gestion, l'arrêté imposition 2027, le règlement sur les émoluments et frais administratifs et le crédit d'investissement pour le Bornalet. Il remercie particulièrement la commission adhoc du PACOM pour son travail.

M. Ch. Emery remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h06.

Pour le Conseil communal :

Le Président

La secrétaire

